

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 21 février 2024 de M. SOARES Stéphane de BOUYGUES E&S – TSA 70011 - SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, chargé de l'exécution des travaux de renouvellement souterrain du réseau BT à partir de la D938 et couvrant le secteur de la voie communale N°15, chemin rural de Lenay, voie communale du CD936 à Lenay, chemin rural de Montreuil Bellay à Saint Martin de Sanzay et chemin rural de Lenay à la prairie de Thouars à compter du lundi 18 mars 2024 et ce durant toute la durée des travaux soit 60 jours.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à partir de la D938 et couvrant le secteur de la voie communale N°15, chemin rural de Lenay, voie communale du CD936 à Lenay, chemin rural de Montreuil Bellay à Saint Martin de Sanzay et chemin rural de Lenay à la prairie de Thouars.

### Arrêté

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 18 mars 2024 durant 60 jours, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores aux droits des travaux, sens des points de repères décroissants.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par **BOUYGUES E&S**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **BOUYGUES E&S**

#### **ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. SOARES Stéphane de BOUYGUES E&S – TSA 70011- chez SOGELINK – 69134 Dardilly Cedex,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14 mars 2024  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 14/03/2024
- Publié le : 14/03/2024